

L'amendement peut paraître compliqué, mais il est en réalité très simple. Le bill C-48 vise à permettre aux sociétés dont le revenu annuel brut est inférieur à 1.5 million de dollars de profiter de la loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les pêcheries. Cependant, comme le gouvernement n'a pas fourni de définition générale de ce qui constitue une petite entreprise, ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent depuis des mois, sinon des années, il y a une certaine confusion dans le bill au sujet de la définition des petites entreprises.

Dans le bill, une petite entreprise désigne une entreprise dont le revenu brut ne dépasse pas 1.5 million de dollars par année. Cette définition était utilisée dans la loi avant la présentation de la mesure. De fait, l'un des principaux amendements apportés par le bill à l'étude vise à faire passer le chiffre de un million de dollars à 1.5 million. Nous sommes d'ailleurs d'accord avec cet amendement parce qu'il signifie qu'un plus grand nombre de petites entreprises pourront profiter de la loi. Le problème est fort simple. Il y a au Canada un certain nombre de sociétés qui à elles seules ont un revenu brut de moins de 1.5 million de dollars, mais qui sont en réalité les filiales de sociétés importantes appartenant à des Canadiens ou à des étrangers, la plupart du temps des sociétés multinationales, établies soit aux États-Unis, soit au Japon, soit ailleurs. J'aimerais mentionner quelques exemples.

Il y a à Toronto une compagnie canadienne appelée la Toronto Iron Works dont le revenu brut s'élevait à \$73,000 en 1975. Cette compagnie était donc admissible en vertu de la loi. Cependant, si l'on va voir plus loin, on constate que la Toronto Iron Works est de fait une filiale de Warnock-Hersey International, dont le revenu brut pendant la même année, en 1975, s'élevait à 96 millions de dollars. Cette compagnie appartient à des Canadiens.

Le deuxième exemple est celui de Nordex Explosives Ltd. de Montréal. En 1975, le produit des ventes de Nordex s'est élevé à \$430,000. De nouveau, Nordex pourrait bénéficier de cette loi, et en fait aurait même droit à un très grand nombre de programmes gouvernementaux qui définissent les petites entreprises par leur volume de vente plutôt que par leur définition même de petites entreprises. Mais Nordex Explosives Ltd. est une filiale de Dow Chemicals dont le revenu brut a dépassé 5.6 milliards de dollars l'année dernière. Ce n'est certainement pas une compagnie étrangère qui devrait avoir le droit de profiter des programmes gouvernementaux canadiens.

Ma modification priverait simplement de ce droit les filiales dont la société-mère, qu'elle soit canadienne ou étrangère, enregistre un volume de vente de plus de 1.5 million de dollars par an. C'est une modification très simple. Le ministre m'a dit en privé et en comité qu'il est d'accord avec l'esprit de cette modification. En fait, il a fait la déclaration suivante en comité vendredi dernier:

J'ai le plaisir d'annoncer à l'honorable député que le ministre des Finances et moi-même sommes d'accord avec l'esprit de cette recommandation et que par le biais du ministère des Finances et du ministère de la Justice ainsi que de notre propre secrétariat aux petites entreprises, nous avons l'intention d'étudier cette question très attentivement pour voir si un amendement approprié peut être inclus à l'étape du rapport.

Il a poursuivi en disant ceci:

Nous nous engageons également à communiquer avec l'honorable député concernant le texte de toute modification et à le tenir informé sur son élaboration.

Cela se passait vendredi dernier. En toute justice pour le ministre, je dois dire qu'il m'a appelé au téléphone ce matin.

Prêts pour amélioration—Loi

Ni lui-même, ni ses services n'ont eu suffisamment de temps pour changer le libellé de la modification. Par conséquent, j'espère sincèrement que les députés considéreront sérieusement la modification que j'ai proposée en vue d'éliminer du bénéfice de ce bill les filiales dont les sociétés-mères enregistrent des ventes dépassant 1.5 million de dollars par an.

Je constate que le ministre est impatient d'approuver cette modification, et pour ne pas m'attarder inutilement je vous dirai donc brièvement que ce cas prouve une fois de plus qu'on n'a pas réussi à définir ce que l'on entend par l'expression petite entreprise au Canada, plus particulièrement lorsque nous nous comparons avec d'autres pays industrialisés, qu'il s'agisse de l'administration de la petite entreprise aux États-Unis, de l'agence pour la petite entreprise au Japon, du secteur de la petite entreprise en Allemagne Occidentale. Tous ces pays industrialisés dont l'économie est en bien meilleure santé que la nôtre, ont donné une définition générale de la petite entreprise. La définition que l'on donne à la petite entreprise aux États-Unis est la suivante: «une entreprise possédée ou gérée dont le rôle n'est pas dominant dans son domaine».

La recommandation émanant de notre côté de la Chambre—et c'est certainement la recommandation de la Fédération canadienne des Entreprises indépendantes—est que le gouvernement adopte une définition générale de la petite entreprise qui soit celle que je viens de donner ou qui soit similaire. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il écoute très attentivement, sinon l'opposition, du moins la fédération. La fédération a formulé cette recommandation, et j'espère que le ministre va examiner la définition générale, dans le but de tirer au clair ces problèmes et d'autres questions relatives aux petites entreprises. Dans l'intervalle, j'espère qu'il examinera cet amendement et l'incorporera dans le bill C-48.

● (1720)

Des voix: Bravo!

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit quand la Chambre a donné son consentement unanime pour mettre cet amendement en délibération, c'était dans le but de permettre au député de le faire consigner au compte rendu et de le soumettre à la discussion. Toutefois, pour le moment, je ne suis pas disposé à accepter l'amendement sous sa forme actuelle, mais je tiens à réitérer la promesse que j'ai faite au comité, où j'ai dit que le ministre des Finances (M. Macdonald) et moi-même étions d'accord avec l'esprit de l'amendement. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu, pendant le week-end, reformuler l'amendement en des termes plus appropriés. L'esprit de l'amendement pose de gros problèmes aux rédacteurs du ministère des Finances et du ministère de la Justice.

Dans son amendement, le député a parlé d'une association qui, selon lui, désigne «un groupement d'entreprises dont l'existence en tant qu'entité distincte ne vise pas uniquement à . . . ». J'ai fait une promesse au député, ce matin, au téléphone; je lui ai dit que nous aimerions faire franchir toutes les étapes à ce bill et que nous proposerions à nouveau un amendement approprié, sans doute à l'automne. Le député a accepté cette proposition. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la loi expirera à la fin du mois de juin si le bill n'est pas adopté. J'espère qu'avec la collaboration et la compréhension des députés, nous pourrons lui faire passer rapidement l'étape du rapport et de la troisième lecture.